



RCS : BESANCON

Code greffe : 2501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BESANCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00215

Numéro SIREN : 489 350 116

Nom ou dénomination : ARPHANIE

Ce dépôt a été enregistré le 31/03/2017 sous le numéro de dépôt 1292

<i>Révisé</i>
31 MARS 2017
Off. du Tribunal de Commerce de Besançon

ARPHANIE
Société par actions simplifiée au capital de 102 000 euros
Siège social : Route Nationale 83
25440 QUINGEY
RCS : BESANCON 489 350 116

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept,
Le 28 mars,
A dix heures

Les associés de la société ARPHANIE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Route Nationale 83 - 25440 QUINGEY, sur convocation adressée à chaque associé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane DAGUE, en sa qualité de Président de la Société.

La société ROGER LHUILLIER ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée en entrant en séance, par tous les associés présents.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du président,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

SD

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du président
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes
- Réduction de capital
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs à donner au président pour la réalisation de l'opération
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
- Questions diverses

Il est ensuite donné lecture du rapport du président et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale constate que suite au jugement de divorce de M et Mme DAGUE prononcé le 23 mars 2017, la répartition du capital social de la société ARPHANIE s'établit ainsi qu'il suit :

- Monsieur Stéphane DAGUE 3389 actions
- Madame Virginie DAGUE 2985 actions
- ITM ENTREPRISES..... 1 action

TOTAL 6375 actions

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président et du rapport du Commissaire aux Comptes, autorise la réduction du capital social pour un montant maximum de 47.760 euros, pour le ramener de 102 000 euros à 54.240 Euros, par voie de rachat d'actions détenues par les associés, en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L. 225-207 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale, a pris acte que les actionnaires Stéphane DAGUE et ITM Entreprises ont fait connaître à la société leur intention de renoncer à l'offre de rachat et que Madame Virginie DAGUE a pour sa part confirmé sa volonté de souscrire à l'offre d'achat pour les 2985 actions lui appartenant.

Le rachat des 2985 actions portera donc sur les titres appartenant aux associés suivants :

- Madame Virginie DAGUE à hauteur de 2985 actions d'une valeur nominale de 16 Euros

Le prix de rachat est fixé à 739.706 Euros comme suit :

- 739.706 Euros correspondant aux 2985 actions détenues par Madame Virginie DAGUE

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées soit une somme de 691.946 € correspondant à 231,81 € par action, sera imputé sur le poste « autres réserves ».

Cette décision est prise sous la condition suspensive ou résolutoire s'il y a perception de somme d'argent, de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Tous les droits attachés aux actions annulées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser, dans un délai maximum de 10 jours à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des actions.

Cette réduction de capital sera soumise pour Madame Virginie DAGUE à l'imposition des plus-values mobilières (imposition après abattement, en fonction de la durée de détention des titres, selon le barème progressif et CSG sur la totalité de la plus-value).

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive ou condition résolutoire visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 2985 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier les articles 7 «APPORTS» et 8 «CAPITAL SOCIAL» des statuts de la manière suivante :

Il est ajouté le paragraphe suivant à l'article 7 APPORTS :

« Article 7 – APPORTS

(...)

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 28 mars 2017, le capital social a été réduit à la somme de 54.240 €uros par voie de rachat par la Société et d'annulation de 2985 actions composant son capital social ;

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées a été imputé sur les réserves disponibles. »

Cette réduction de capital a été définitivement réalisée lors de la constatation de l'absence d'oppositions par le Président le 2017.

« Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CINQUANTE QUATRE MILLE DEUX CENT QUARANTE EUROS (54.240 euros)

Il est divisé en **trois mille trois cent quatre vingt dix (3390)** actions de SEIZE EURO (16 €) de nominal chacune, entièrement souscrites et libérées. »

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Sb

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

Elle confère notamment tous pouvoirs au Président pour :

- effectuer tous paiements, procéder à toute inscription dans la comptabilité titres de la Société,
- en cas d'opposition des créanciers, prendre toutes mesures nécessaires et, le cas échéant, exécuter toutes décisions judiciaires ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement des créances,
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital social et procéder à la modification des articles 7 et 8 des statuts,
- accomplir toutes les formalités et généralement faire ce qui sera nécessaire ou utile pour la bonne fin de toutes les opérations réalisées en vertu de l'autorisation qui précède,
- et, à ces diverses fins, donner toutes délégations.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur Stéphane DAGUE



Eric DOUMERG

Maîtrise Droit des Affaires
DESS Droit Fiscal
Avocat Associé
e.doumerg@juristesassociésbfc.fr

Bruno VIAIN-LALOUETTE

Maîtrise Droit des Affaires
DESS Administration des Entreprises
DU Gestion de patrimoine
Avocat Associé
b.vainlalouette@juristesassociésbfc.fr

Carole CHOVIK

DESS Droit des Affaires et Fiscalité
DJCE
Avocat Associé
c.chovik@juristesassociésbfc.fr

Stéphanie BAVOUX

Master 1 Droit notarial
Master 2 Droit fiscal
Avocat
s.bavoux@juristesassociésbfc.fr

Camille BUSCH

Master 1 Droit des Affaires
Master 2 Droit fiscal
Avocat
c.busch@juristesassociésbfc.fr

Cabinet partenaire

**SCP MERIENNE
RIGNAULT
DJAMBAZOVA**

Jean-François MERIENNE

Bâtonnier de l'Ordre des Avocats
Avocat
jf.merienne@wanadoo.fr

Nathalie RIGNAULT

Avocat
n.rignault@wanadoo.fr

Miléna DJAMBAZOVA

Avocat
m.djambazova@orange.fr

Ahmet COSKUN

Avocat
a.coskun@orange.fr

10 Rue Jean Giono
Immeuble «NEPTUNE»

21000 DIJON

Tél. : 03.80.74.22.24

Fax : 03.80.74.87.59

Case n°83

Dijon, le 28 mars 2017



**Monsieur le greffier
Du TRIBUNAL DE COMMERCE**
1 rue Megevand
25000 BESANCON

Nos Réf. : BVLVC

Dossier : ARPHANIE

Lettre recommandée AR

Monsieur le Greffier,

Je vous prie de trouver ci-joint, à titre de dépôt :

- un exemplaire de l'assemblée générale extraordinaire du 28 mars 2017 de la SAS ARPHANIE
- un chèque d'un montant de 15,73 Euros à l'ordre du tribunal de commerce (chèque ARPHANIE BANQUE POPULAIRE n°0000075)

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur le Greffier, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.


Bruno VIAIN-LALOUETTE